

**Recommandations à l'intention des services d'encouragement
en vue du renforcement de la participation culturelle dans la
société de migration**

**Résultats du projet de coordination
pour les pratiques d'encouragement
en matière de**

culture et d'intégration

Berne, Mai 2024

fondation suisse pour la culture

prohelvetia



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commissione federale della migrazione CFM
Ufficio federale della cultura UFC
Segreteria di Stato della migrazione SEM

Pas de culture sans participation

Outre l'encouragement des compétences dans les langues nationales et de la préparation à la formation professionnelle et au marché du travail, l'encouragement de la cohésion sociale et la participation des migrants à la vie culturelle sont des domaines centraux de l'encouragement de l'intégration. D'où les nombreuses intersections entre la politique culturelle et la politique d'intégration.

Les besoins culturels font partie intégrante des fondements de la vie humaine, et leur satisfaction est un droit fondamental. L'encouragement de la participation culturelle, un des objectifs de la Confédération en matière de culture, découle de ce constat. Le groupe cible visé par cette notion de participation culturelle ne se résume pas seulement à la population migrante, mais englobe la population résidente dans son ensemble et, plus spécifiquement tous les groupes dont l'accès à la culture est rendu difficile pour toutes sortes de raisons. Le Dialogue culturel national (DCN), la plateforme d'échange de la Confédération, des cantons, des villes et des communes dans le domaine de la culture, offre un cadre permettant de discuter de diverses mesures en matière de soutien à des projets, de développement de compétences ou encore d'ouverture des institutions culturelles. Dans le domaine de la politique d'intégration également, la participation à la vie culturelle est ancrée au niveau légal depuis 2005. Dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) mis en place depuis 2014, les trois niveaux de l'État collaborent étroitement avec d'autres acteurs importants à la mise en œuvre de l'encouragement de l'intégration.

Les politiques culturelle, d'intégration et sociale intègrent déjà à tous les niveaux étatiques divers aspects liés à la participation culturelle. Cependant, les mesures prises ne sont pas toujours coordonnées entre elles, et leur efficacité en souffre. C'est dans ce contexte que la Commission fédérale des migrations (CFM), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et l'Office fédéral de la culture (OFC) ont lancé en 2021, en collaboration avec la Fondation suisse pour la culture Pro

Helvetia, un projet commun visant à coordonner les pratiques d'encouragement en matière de culture et d'intégration dans le but de contribuer, en dépassant les limites des différentes politiques sectorielles et des divers niveaux de l'État, à renforcer la participation culturelle dans une Suisse diversifiée et inclusive. L'objectif est de mieux coordonner la pratique d'encouragement entre les institutions chargées de l'encouragement de l'intégration et de la culture tout en soutenant la promotion de projets de participation culturelle, notamment de migrants et de leurs descendants, ainsi que les processus d'ouverture institutionnelle des institutions culturelles et des services de d'encouragement eux-mêmes.

Les acteurs clés de l'encouragement public et du mécénat privé, de la recherche et de la pratique réunis au sein de trois groupes de travail thématiques ont œuvré ensemble à l'élaboration de documents de discussion avec la collaboration d'experts. La présente brochure présente, sous la forme de recommandations, le fruit de leurs réflexions. Sur cette base, le colloque qui sera organisé en 2024 doit permettre de mener un large débat sur les pistes possibles de mise en œuvre de ces recommandations.

Huit recommandations

à l'intention des services d'encouragement de la culture et de l'intégration en vue du renforcement de la participation culturelle dans la société de migration

Ces recommandations sont un résultat intermédiaire du projet « Pratiques d'encouragement en matière de culture et d'intégration » mené par la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM), l'Office fédéral de la culture (OFC) et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en collaboration avec la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia. Elles ont été élaborées par trois groupes de travail consacrés respectivement aux domaines thématiques « Projets de participation culturelle », « Stratégies d'encouragement et financement » ainsi que « Bases statistiques et suivi » et composés en tout d'une bonne quarantaine de spécialistes de la culture et de l'intégration de tous les échelons de l'État ainsi que de représentants de fondations et de projets.

Remarque préliminaire : les conditions politiques et institutionnelles variant selon le canton, la commune, l'institution et aussi le domaine politique, la mise en œuvre des recommandations ne pourra se faire qu'en tenant compte du contexte spécifique.

- 1 Faire de la participation culturelle un élément central de la politique culturelle et de la politique d'intégration**
- 2 Définir l'encouragement de la participation culturelle en tant qu'objectif commun**
- 3 Viser l'ouverture structurelle des services d'encouragement de la culture et de l'intégration**
- 4 Examiner et (continuer à) développer des instruments et des critères d'encouragement**
- 5 Promouvoir l'ouverture structurelle des institutions et des offres culturelles**
- 6 Garantir l'expertise technique et promouvoir le développement des compétences et l'échange d'expériences**
- 7 Impliquer la société civile**
- 8 Évaluer les besoins et les effets**

Commentaires

1. Faire de la participation culturelle un élément central de la politique culturelle et de la politique d'intégration

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration s'accordent pour donner à l'encouragement de la participation culturelle une place centrale dans leurs bases légales, leurs lignes directrices et leurs règlements respectifs. Ils se fondent sur la définition de la culture au sens large donnée par l'UNESCO, à savoir qu'outre la création artistique et le patrimoine culturel, la culture englobe la manière dont les êtres humains et les sociétés conçoivent la vie en commun et qu'à ce titre, elle joue un rôle central dans la formation de la cohésion sociale¹. En outre, ils se réfèrent à l'interdiction constitutionnelle de la discrimination, selon laquelle nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique (art. 8 de la Constitution fédérale).

2. Définir l'encouragement de la participation culturelle en tant qu'objectif commun

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration mènent un dialogue structuré en vue de l'encouragement de la participation culturelle dans la société de migration. À l'interne et à l'externe, ils défendent d'une même voix l'importance de la participation culturelle pour le vivre-ensemble en Suisse. Le cas échéant, ils décident ensemble de l'octroi de contributions à des projets et de contributions structurelles ou élaborent des bases et des stratégies d'encouragement communes (p. ex. en ce qui concerne les instruments d'encouragement, les critères, la composition des jurys).

3. Viser l'ouverture structurelle des services d'encouragement de la culture et de l'intégration

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration procèdent à des auto-évaluations et se fixent des objectifs stratégiques en vue de favoriser la diversité, l'égalité des chances et la participation dans leurs propres structures et processus. Ils créent en particulier des conditions-cadres pour le développement et la formation continue d'équipes et d'organes aux profils, compétences et parcours de vie variés. Ils prennent en outre des mesures pour promouvoir une culture organisationnelle inclusive et critique à l'égard des discriminations.

4. Examiner et (continuer à) développer des instruments et critères d'encouragement

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration développent des instruments en vue d'encourager de manière efficace la participation culturelle dans la société de migration. Ils examinent leurs conditions et critères d'encouragement en particulier quant à la définition du professionnalisme, de la qualité et de la participation. Ils développent en outre des mesures d'encouragement spécifiques afin de réduire les obstacles structurels et d'améliorer l'accès des acteurs issus de la population migrante aux moyens d'encouragement.

5. Promouvoir l'ouverture structurelle des institutions et des offres culturelles

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration œuvrent en faveur de la participation de tous les groupes de la société, en particulier de la population migrante, dans les offres et les institutions culturelles (ouverture structurelle des institutions et des offres culturelles). Ils prévoient à cette fin des instruments contraignants tels que des contrats de prestations passés avec les institutions ou financent des mesures d'accompagnement en vue de supprimer la discrimination et de renforcer la diversité et la participation dans les programmes, au sein du personnel et dans le public (p. ex. par le biais de partenariats, de processus axés sur la participation avec des acteurs du terrain et en se fondant sur l'expertise de spécialistes).

6. Garantir l'expertise technique et promouvoir le développement des compétences et l'échange d'expériences

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration tirent parti de leur collaboration avec des spécialistes de la diversité, de la protection contre la discrimination et de la lutte contre le racisme pour élargir leur compréhension et leurs conceptions de l'art, de la culture et de la participation dans la société de migration. L'échange d'expériences, par exemple à l'occasion de colloques ou d'ateliers, permet de partager activement, de documenter et de développer en commun les connaissances des spécialistes, des services d'encouragement, des institutions culturelles et des organismes porteurs de projets. En outre, le soutien des antennes et des centres de conseil concourt à renforcer l'expertise professionnelle existante.

7. Impliquer la société civile

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration mènent un dialogue régulier avec les représentants de la société civile et des organisations concernées, en particulier avec ceux de la population migrante. Ces derniers sont considérés comme les plus compétents pour se prononcer sur les problématiques qui les concernent et sont intégrés de manière proactive et participative par les services d'encouragement dans leurs projets, dans la définition des instruments et des critères d'encouragement ou encore dans les décisions en matière d'encouragement.

8. Évaluer les besoins et les effets

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration créent un cadre approprié pour la collecte et l'évaluation de données pertinentes pour le pilotage de la participation culturelle dans la société de migration. Ils s'accordent pour collecter des données quantitatives et qualitatives sur les mécanismes d'exclusion et d'inclusion dans le cadre des mesures d'encouragement et dans les offres culturelles (p. ex. données sur le public des offres culturelles, sur le personnel, sur les acteurs culturels professionnels et non professionnels). Les services d'encouragement utilisent ces données pour le développement commun de bases, de mesures d'encouragement et de critères.

1 «La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.» Cité d'après Office fédéral de la culture, « Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture) », p. 6, 2019. <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/le-message-culture/documents.html>

Intersections

Pour pouvoir relever les défis sociaux actuels de manière constructive, la Suisse a besoin d'innovation et de cohésion ainsi que d'une culture qui permette la réflexion sociale. En revanche, les inégalités sociales et l'inégalité de traitement de certains groupes de population empêchent d'identifier, d'exploiter et de promouvoir les ressources créatives de l'ensemble de la société. La Suisse est une société de migration. Plus de 40% de la population est issue de la migration², un taux qui dépasse 50 % chez les 15-34 ans. Il est indispensable, pour la cohésion sociale de la Suisse, de rendre audibles les voix, les expériences et les perspectives de ces groupes de population, alors même qu'ils sont encore trop peu représentés dans la culture et la vie publique. On écrit, rapporte et raconte plus souvent « sur » les personnes issues de la migration qu'« avec » ces dernières ou que celles-ci ne le font. Ce n'est que si la population dans son entier a la possibilité de contribuer à façonner notre société qu'il sera possible d'exploiter les potentiels existants et de discuter de questions relatives à la participation de tous dans l'ensemble de la société. Pour cela, il importe d'une part de réfléchir aux schémas restrictifs de « nous et les autres » en vue de les détruire et, d'autre part, d'encourager un vivre-ensemble empreint de diversité. L'objectif du projet de coordination des pratiques d'encouragement en matière de culture et d'intégration est de permettre aux personnes migrantes de participer non seulement à la vie économique et sociale, mais aussi à la vie culturelle de la société. La participation culturelle permet de renégocier constamment les images de soi, les récits dominants et les appartenances ainsi que l'accès aux droits et aux ressources dans l'ensemble de la population. Elle renforce ainsi une vie publique et culturelle polyphonique ainsi que la cohésion sociale en Suisse.³

Aujourd'hui, culture et intégration sont normalement l'objet de politiques distinctes. La culture est un domaine important, qui présente et reflète les changements sociaux. La migration, la mondialisation et la numérisation ont entraîné une diversité croissante des expressions culturelles

et de leurs formes d'organisation. Les structures d'encouragement existantes sont confrontées au défi de s'adapter à cette nouvelle donne et de réussir à renforcer la diversité culturelle (art. 3, let. a, LEC) compte tenu des problématiques liées à la migration, à l'égalité, à l'orientation sexuelle, au niveau social, à l'âge et au handicap, ainsi qu'à renforcer la participation de l'ensemble de la population suisse à la vie culturelle (art. 9a LEC)⁴. Ces dernières années, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont mis en place des mesures variées et efficaces. Les cantons, les villes et les communes disposent d'une grande autonomie ainsi que de structures et de traditions bien établies. Dans ce contexte, le soutien à la culture et l'encouragement de l'intégration sont généralement considérés indépendamment l'un de l'autre, ne serait-ce qu'en raison de la séparation institutionnelle qui est instaurée : il est en effet rare que la culture et l'intégration soient du ressort de la même unité organisationnelle ; de plus, ces deux domaines évoluent dans des cadres législatifs différents et sont soumis à d'autres directives et objectifs politiques. Les objectifs et les critères d'encouragement ne sont guère coordonnés entre ces deux domaines voisins. Il est donc souhaitable de connaître dans le détail leur mode de fonctionnement et de viser à instaurer une collaboration permanente entre eux.

Les initiatives de la Confédération, des cantons, des communes et de promoteurs privés ont certes permis de développer la participation culturelle au cours de ces dernières années. Toutefois, les échanges et les analyses qui ont eu lieu dans le cadre du projet de coordination des pratiques d'encouragement en matière de culture et d'intégration ont montré que les discours et les stratégies d'encouragement sont souvent encore peu coordonnés entre les acteurs de la culture, de l'intégration, de la protection contre la discrimination, du domaine social et de l'éducation. Corollaire, il arrive régulièrement que des projets de participation culturelle dignes d'être soutenus ne trouvent pas leur place dans aucun des divers domaines d'encouragement. De même, les mesures structurelles visant à renforcer l'éga-

lité des chances et la diversité dans le domaine culturel restent la plupart du temps ponctuelles et sans ancrage stratégique. En réussissant à unir les efforts faits en la matière, il sera possible de mieux exploiter les synergies entre les domaines de la culture, de l'intégration, de la protection contre les discriminations, du social et de l'éducation, et d'ancrer institutionnellement la participation culturelle.

² Le terme « issu de la migration » a été introduit pour attirer l'attention sur les contextes de vie spécifiques des personnes dont au moins un des parents est né à l'étranger (selon la définition de l'OCDE). Contrairement au terme juridique « étranger », il ne se rapporte pas uniquement à la citoyenneté. Il permet donc de rendre compte des appartenances multiples et des expériences d'exclusion qui sont une réalité pour de nombreux migrants naturalisés et leurs descendants. On entend souvent que l'expression « issu de la migration » est elle-même stigmatisante et qu'elle ne devrait donc pas être utilisée. Il n'empêche, le fait est que les personnes « issues de la migration » sont discriminées en raison de leur statut, de leur nom ou de leur couleur de peau. Elles n'ont pas le même accès que les personnes qui ne sont pas issues de la migration à de nombreux domaines de la vie, comme l'éducation, les médias, le marché du travail, le logement, la santé ou, justement, la culture.

³ Conseil de l'Europe (2017) : Cultural participation and inclusive Societies. A thematic report based on the Indicator Framework on Culture and Democracy.

⁴ Bases et mesures de l'OFC relatives à la participation culturelle : Bases et publications (admin.ch) ; Bases et mesures de Pro Helvetia relatives à l'égalité des chances et à la diversité dans les institutions culturelles : Diversité égalité des chances dans le secteur culturel – Pro Helvetia.

Défis en matière de politique culturelle

Comme dans d'autres pays fondés sur une structure fédérale, et contrairement aux pays centralisés, il n'y a pas en Suisse une politique culturelle unique. Le système fédéral suisse prévoit un **double principe de subsidiarité** fondé sur le développement des capacités individuelles, l'autodétermination et la responsabilité individuelle : les institutions n'interviennent aux différents échelons de l'État (commune, canton et Confédération) que lorsque les possibilités des particuliers ou de petits groupes ne suffisent pas à résoudre les tâches. Les modalités de cette intervention sont précisées à l'art. 69 de la Constitution fédérale: les cantons sont souverains en matière de culture. De ce fait, les compétences, les possibilités de pilotage et les responsabilités de la Confédération restent limitées. Une autre conséquence de cette souveraineté cantonale est que les cantons, mais aussi souvent les villes et les communes, ont développé chacun leur propre législation. Celle-ci porte non seulement sur l'encouragement de l'art, mais peut englober d'autres domaines tels que l'archéologie, la conservation des monuments historiques ou les bibliothèques, et n'est pas forcément mise en œuvre par les mêmes instances. À titre d'exemple, citons les différentes formes que peut prendre le soutien à la création culturelle professionnelle ou non professionnelle selon qu'il s'agit d'une commune ou d'un canton rural, ou au contraire d'une ville ou d'un canton urbain. La « culture » est donc un domaine très **segmenté**, qui repose sur des bases légales et des structures administratives très diverses. De plus, une pléthore d'institutions privées d'encouragement de la culture, qu'il s'agisse de fondations, d'entreprises ou de particuliers, y déploient leurs activités, et cela en fonction de leurs propres priorités et objectifs. Tout cela explique que l'encouragement de la culture forme un véritable patchwork et que même les connaisseurs ont de la peine à s'y retrouver.

Le deuxième grand défi du soutien à la culture résulte de la diversité des **définitions données à la « culture »**. La mondialisation et les mouvements migratoires, la mobilité et la diversité de la po-

pulation, les polarisations, l'individualisation et la numérisation se traduisent dans la vie culturelle par une diversité croissante des expressions culturelles et de leurs formes d'organisation. Il n'y a pas de conception de la « culture » qui serait partagée par l'ensemble de la société. L'encouragement de la culture se base désormais sur la définition étendue donnée par l'UNESCO, une définition globale et multidimensionnelle : **la culture désigne tout ce qu'une société crée pour s'exprimer, pour stimuler, pour exprimer des certitudes et se remettre en question**. Il n'existe pas de société qui ne développe une telle forme de réflexion sur elle-même, qui ne produise d'images, de symboles et de récits illustrant son origine, son évolution et son avenir. La « culture » est considérée à la fois comme un élément essentiel de la vie sociale et politique, et comme un instrument efficace d'intégration et de cohésion sociales.

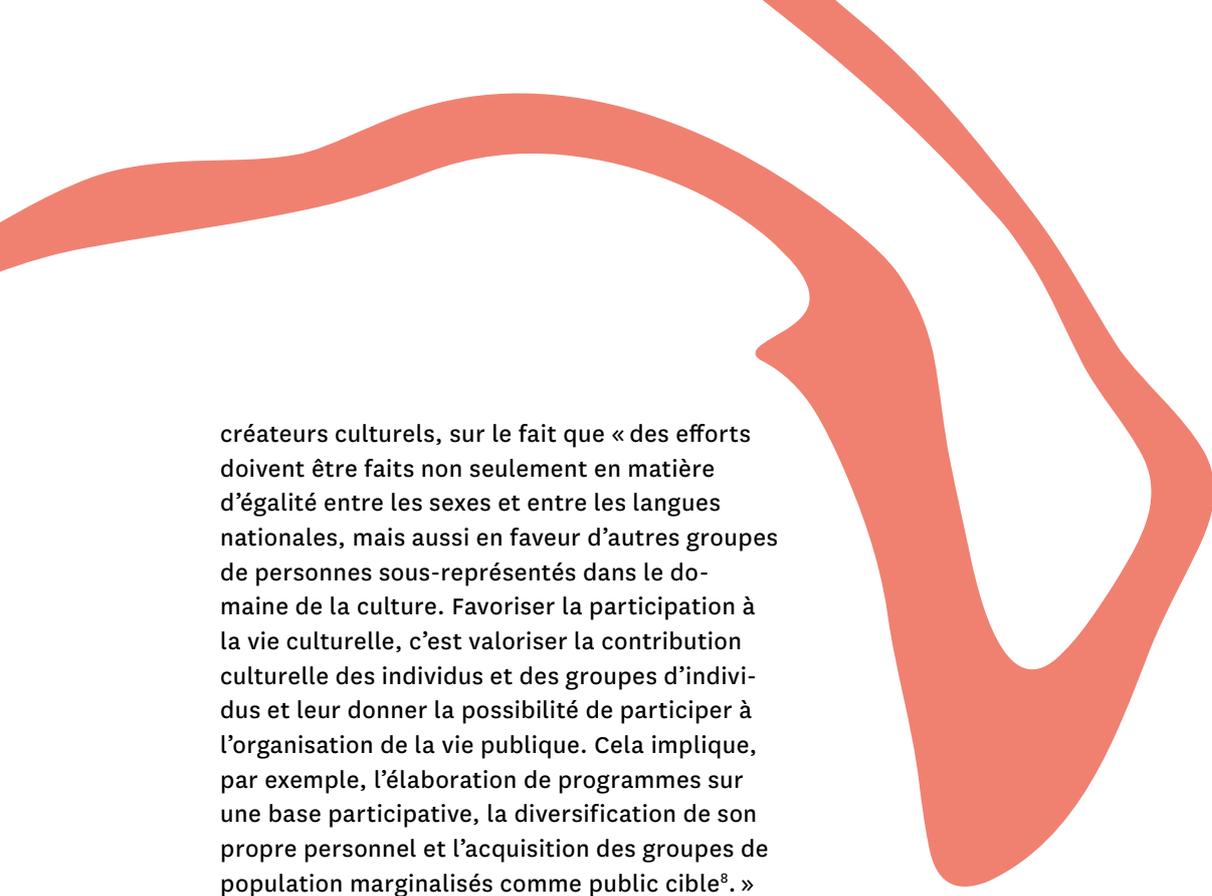
Seulement, cette définition très vaste de la culture et les compréhensions diverses du phénomène compliquent son soutien. En règle générale, la politique culturelle se concentre sur la promotion de la création artistique professionnelle, avec, pour ambition, d'encourager l'innovation et l'excellence. Mais si la « culture » était autrefois être un domaine relativement bien délimité de la création et de l'art, qui pouvait être encouragé dans des institutions prévues à cet effet comme le Musée des beaux-arts pour les arts plastiques, l'Opéra pour l'opéra et le ballet, le Théâtre pour les productions théâtrales, la Salle de concert pour la musique classique et différents musées pour accueillir des expositions, d'autres critères doivent être appliqués aujourd'hui. Une définition étroite de la culture fondée sur des catégories précises, connue en allemand sous le terme de « Hochkultur », ne rend plus compte depuis longtemps de la diversité des formes d'expression culturelle dans une société de plus en plus diversifiée. Ainsi, de nouvelles formes de **culture dite populaire** se sont développées au cours des dernières décennies à l'instar du jazz, du pop ou du rock, du cinéma, du cabaret ou encore de la comédie musicale. Il

paraît aujourd'hui naturel qu'elles soient soutenues par l'État et des fondations culturelles. Bien que nouvelles, ces formes d'expression culturelle continuent cependant à obéir à des exigences de qualité artistique, de professionnalisme, d'innovation et d'excellence. Or il existe encore d'autres niveaux de création culturelle, qui ne sont encore encouragés que de manière marginale, voire pas du tout. Il s'agit par exemple de formes de **culture traditionnelle** et folklorique ou appartenant au « patrimoine culturel immatériel », pour lesquels seuls la Confédération et certains cantons disposent de mécanismes de soutien spécifiques. Dans ce domaine, la création culturelle professionnelle est nettement plus rare et la distinction entre participants actifs et passifs commence à s'estomper. Elle finit même par disparaître complètement dans tous les domaines de la création culturelle qui visent à impliquer de larges couches de la population et à faire participer le plus grand nombre possible de personnes plutôt que de mettre en évidence certains individus, à l'instar des sociétés de musique et des chorales, des troupes de théâtre amateur ou encore des chœurs d'enfants. Ce qui importe ici, c'est le processus et pas seulement le résultat, c'est de répéter et de se produire ensemble, de réaliser quelque chose. À cet égard, on parle souvent de **culture amateur**, une forme de culture qui n'est que très peu soutenue, quand elle l'est⁵. Dans une société que la mondialisation a rendu hétérogène, formée de plus en plus de personnes aux origines les plus diverses et nées dans des contextes culturels très différents, dans un monde où les formes culturelles sont brassées par la mobilité et la migration, les discussions visant à définir ce qu'est la culture, les formes de culture importantes et celles dignes de soutien, deviennent encore plus intenses et exigeantes, mais aussi plus intéressantes et plus significatives. Les mécanismes bien rodés de l'encouragement de la culture ne parviennent que très partiellement à intégrer ces processus. C'est là que les concepts de participation en général, et de participation culturelle en particulier, avec les approches prometteuses qu'ils proposent, prennent toute leur importance.

La **participation culturelle**, c'est la possibilité donnée au plus grand nombre possible de personnes de se confronter à différentes formes d'expression culturelle, de participer activement à la vie culturelle et de s'exprimer elles-mêmes sur le plan culturel malgré l'inégalité des chances au départ en termes de formation, de revenu, d'origine et de dispositions physiques, psychiques ou cognitives.

Des études montrent régulièrement que seule une portion relativement restreinte de la société, caractérisée par un niveau d'éducation et/ou de revenu élevés, s'implique dans les institutions et les projets culturels bénéficiant de soutien et les utilisent, contrairement aux autres groupes la population, qui ne le font guère. Le constat de l'Office fédéral de la statistique (OFS) que la participation à la vie culturelle continue de dépendre de l'éducation, du revenu et de l'origine montre à quel point cette conception bourgeoise de l'« art » et de la « culture », de la politique culturelle et de l'encouragement de la culture qui en découlent ont été et sont encore présents. Il apparaît également clairement que les migrants ont tendance à recourir plus rarement aux offres d'institutions culturelles établies qui sont soutenues⁶.

La politique culturelle de la Confédération met un accent particulier sur la participation culturelle et donc sur l'égalité des chances, la cohésion et la diversité culturelle. Dans le rapport explicatif pour la procédure de consultation relative au Message culture 2025-2028, le Conseil fédéral souligne l'importance de la cohésion sociale : « En tant que composante de la politique sociale, la politique culturelle concerne l'ensemble de la population et le vivre-ensemble. Le renforcement de la participation culturelle et l'encouragement de la diversité culturelle sont d'une importance capitale dans une Suisse quadrilingue composée de différentes cultures et d'identités régionales fortes. L'apport de la politique culturelle à la cohésion sociale ne peut être fécond que si cette politique implique et fait participer les citoyens, respecte la diversité et favorise les échanges. »⁷ En outre, le Conseil fédéral insiste, dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des



créateurs culturels, sur le fait que « des efforts doivent être faits non seulement en matière d'égalité entre les sexes et entre les langues nationales, mais aussi en faveur d'autres groupes de personnes sous-représentés dans le domaine de la culture. Favoriser la participation à la vie culturelle, c'est valoriser la contribution culturelle des individus et des groupes d'individus et leur donner la possibilité de participer à l'organisation de la vie publique. Cela implique, par exemple, l'élaboration de programmes sur une base participative, la diversification de son propre personnel et l'acquisition des groupes de population marginalisés comme public cible⁵. » La politique culturelle et l'encouragement de la culture sont une part d'une politique sociale globale et doivent, à ce titre, s'adresser à l'ensemble de la population et se focaliser sur le vivre-ensemble. La participation, l'implication et la coresponsabilité de larges cercles de la population agissent comme un moteur pour les innovations culturelles, élargissent l'éventail des expressions culturelles et génèrent de nouvelles formes esthétiques.

⁵ Étude sur l'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture (admin.ch).

⁶ Pratiques culturelles en Suisse, résultats principaux en 2019 et comparaison avec ceux de 2014 ; OFS, Neuchâtel 2020. Pratiques culturelles | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

⁷ Message du 9 juin 2023 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (Message culture 2025–2028), Rapport explicatif pour la procédure de consultation, p. 17.

⁸ Ibid. p. 13.

Défis en matière de politique d'intégration

L'État a commencé par considérer que les personnes immigrées adopteraient les us et coutumes, les règles et les normes de leur nouveau pays, délaissant leur origine culturelle pour la remplacer par une nouvelle conformément à un processus dit d'**assimilation**. C'est un peu considérer que la culture est une espèce de sac à dos homogène et compact que l'on amène avec soi dans un nouvel environnement et que l'on dépose ensuite pour en prendre un nouveau. Seulement, la question est de savoir s'il existe vraiment une culture homogène et compacte, et comment on pourrait la troquer pour une autre.

C'est pourquoi le concept d'assimilation a été remplacé à partir des années 1990 par celui d'**intégration**, qui a entraîné la création de modèles et de services spécialisés. Selon la théorie, l'intégration est un processus qui implique l'ensemble de la société, dans lequel les migrants comme la population locale doivent s'investir. L'effort doit donc être réalisé aussi bien par les migrants que par la population locale, majoritaire, qui doivent définir ensemble les valeurs et les règles du vivre-ensemble.

L'intégration est devenue pour la première fois un objectif de la politique migratoire suisse avec son inscription dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) à l'occasion de sa révision totale en 2008, une loi où figurent également depuis 2019 les objectifs et les principes de l'encouragement à l'intégration. À côté de l'accès au marché du travail et de la langue, l'intégration est aussi une question de participation à la culture et à la vie publique (art. 4, al. 1., et art. 53, al. 2 et 3 LEI). Le SEM, la CFM, les cantons, les villes et les communes ont donc pris ces dernières années des mesures d'encouragement spécifique de l'intégration afin d'améliorer la participation à la vie culturelle et publique de l'ensemble de la population⁹. Sur le fond, la LEI reprend elle aussi la conception d'une intégration comprise comme un processus réciproque exigeant des efforts tant de la part de l'ensemble de la société que des migrants. La Confédération, les cantons et les communes doivent tenir compte des exigences de l'intégration et de la

protection contre la discrimination dans toutes leurs tâches. L'intégration doit survenir en premier lieu dans le cadre des structures existantes, donc les **structures ordinaires** des autorités, qui doivent être adaptées de manière à répondre aux besoins de l'ensemble de la population. La mise en place de structures parallèles destinées à l'intégration doit être évitée dans la mesure du possible. **L'encouragement spécifique de l'intégration** (en complément aux structures ordinaires) ne doit être envisagé qu'en cas de lacunes ou de difficulté pour les migrants d'accéder aux services et à la vie publique (art. 54 LEI). En font partie des mesures spécifiques pour la population migrante, mais aussi la sensibilisation et le soutien des institutions dans la gestion de la diversité ainsi que la sensibilisation et l'implication de l'ensemble de la population. L'objectif est de permettre à la population migrante de bénéficier de l'égalité des chances et de participer à la vie économique, sociale et culturelle, ce qui suppose l'élimination des inégalités de traitement et des obstacles à l'intégration. La protection contre la discrimination et l'exclusion fait donc partie intégrante de la politique d'intégration des étrangers. Dans le même temps, la LEI en appelle à la responsabilité individuelle des immigrés quant à leur intégration. Les exigences formulées à l'encontre des étrangers sous la forme de critères d'intégration (p. ex. compétences linguistiques et respect des valeurs de la Constitution fédérale) précisent les attentes à l'égard des migrants (art. 58a, al. 1, LEI).

La Confédération et les cantons ont introduit en 2014 les **programmes d'intégration cantonaux (PIC)** afin de regrouper les mesures d'encouragement spécifique au moyen d'objectifs stratégiques et de domaines d'encouragement valables pour l'ensemble du pays. Les PIC s'étendent sur une durée de 4 ans. Leur mise en œuvre concrète incombe aux cantons, qui tiennent compte de leurs conditions locales et régionales et associent les villes et les communes au programme. Les objectifs stratégiques fixés dans le cadre des PIC sont articulés en divers domaines d'encouragement thématiques. La troisième phase des PIC va de 2024 à 2027. La Confédération verse



aux cantons des contributions provenant de son crédit d'encouragement de l'intégration pour financer l'encouragement spécifique de l'intégration. Le versement de ces fonds est lié à la condition que les cantons mobilisent des moyens équivalents. De plus, la Confédération octroie à ces derniers un forfait unique en vue de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus.

Plusieurs acteurs participent au développement et à la mise en œuvre des PIC. Le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux adoptent les objectifs stratégiques des programmes, que les cantons mettent en œuvre avec les villes et les communes. Mais la mise en œuvre de projets concrets fait aussi appel à la participation des personnes concernées, c'est-à-dire les migrants ou les personnes issues de la migration et leurs diverses organisations, d'autres personnes de la société civile et des milieux économiques ainsi que de nombreuses organisations de la société civile, qui s'engagent en faveur des migrants en général ou de certains groupes en s'appuyant sur des concepts et en formulant des exigences des plus diverses. Car l'État n'a qu'une influence limitée sur une intégration réussie, qui s'effectue pour une bonne part aussi au niveau de la société civile et en partie au niveau privé. Il lui incombe toutefois de mettre en place, en collaboration avec tous les acteurs concernés, les conditions-cadres qui permettront d'améliorer le vivre-ensemble et de rendre possible la participation des migrants à la vie sociale. L'encouragement de la participation à la vie culturelle en fait partie.

La participation a besoin de la culture

Il est possible d'affirmer que sans culture, il n'y a pas d'intégration. Et sans intégration, pas de culture, du moins pas une culture qui reste actuelle et prend le pouls de la société. Car c'est précisément dans le domaine culturel que sont thématisés des enjeux sociaux fondamentaux. Une société démocratique a besoin d'une culture polyphonique qui permet à tous les éléments de la société d'avoir le sentiment d'en faire partie et d'être reconnus, mais qui donne aussi la possibilité aux groupes et aux individus d'exprimer leur identité, leurs valeurs, mais aussi leurs questionnements et leurs craintes, et de développer des alternatives. Il importe d'encourager des projets culturels qui, par le biais de récits, d'images et de mises en scène, rendent perceptible la manière dont se manifeste la **Suisse polyphonique**.

Pour promouvoir durablement la participation culturelle en Suisse, il est important de poursuivre les discussions entamées, de **pérenniser le dialogue et de renforcer durablement les réseaux de spécialistes**. C'est ainsi qu'il sera possible de recueillir un savoir diversifié et d'en tirer parti au sein des institutions d'encouragement et des organismes porteurs de projets.

Sources et bibliographie

Bases légales relatives à l'encouragement de la participation culturelle

- Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (RS 442.1) du 11 décembre 2009 (Etat le 1er janvier 2022).
- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (RS 142.20), du 16 décembre 2005 (Etat le 1er juin 2022).
- Ordonnance sur l'encouragement de la culture (OLEC) (RS 442.11) du 23 novembre 2011 (Etat le 1er janvier 2021).
- Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle (RS 442.130) du 29 octobre 2020 (Etat le 1er janvier 2021).
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) (RS 142.205) du 15 août 2018 (Etat le 1er mai 2019).
- Directive IV. Intégration, Département fédéral de justice et police DFJP, janvier 2019.
- Le Conseil fédéral (2014) : Message concernant l'encouragement de la culture 2016 à 2020 (Message culture) du 28 novembre 2014.
- Le Conseil fédéral (2020) : Message concernant l'encouragement de la culture 2021 à 2024 (Message culture) du 26 février 2020.

Bibliographie

- Aikins, Joshua Kwesi et al. (2018): Diversität in öffentlichen Einrichtungen. Antidiskriminierungs- und Gleichstellungsdaten in der Praxis – Ergebnisse einer Piloterhebung unter Führungskräften der Berliner Verwaltung und landeseigenen Unternehmen. In: Vielfalt entscheidet – Diversity in Leadership, Citizens For Europe (Hrsg.). Berlin.
URL : <https://cloud.citizensforeurope.org/index.php/s/7gkZjZfSHDpZTRp>
- Allmanritter, Vera (2017): Audience Development in der Migrationsgesellschaft. Neue Strategien für Kulturinstitutionen. Bielefeld,.
- Arts Council England (2018/2019) : Equality, Diversity and the Creative Case: A Data Report.
URL : <https://www.artscouncil.org.uk/publication/equality-diversity-and-creative-case-data-report-2018-19>
- Document de position sur la participation culturelle (sans date): Position du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue national sur la culture.
URL : https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturelle_teilhabe/publikationen/positions-papier_kulturelleteilhabe.pdf.download.pdf/document_de_positionsurlaparticipationculturelle.pdf
- Office fédéral de la statistique OFS (2014/2019a): Kulturverhalten - Besuch von Kultureinrichtungen und -anlässen, nach soziodemografischen Merkmalen.
URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/pratiques-culturelles.assetdetail.17464015.html>
- Office fédéral de la statistique OFS (2021a): Paysage muséal et fréquentation des musées en Suisse : évolution sur 5 ans.
URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kultur-medien-informationsgesellschaft-sport/kultur.gnpdetail.2021-0262.html>
- Office fédéral de la statistique OFS (2022a): Statistik der Kulturwirtschaft (KUWI).
URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture.gnpdetail.2021-0262.html>
- Office fédéral de la statistique OFS (2022b): Vivre ensemble.
URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/vivre-ensemble-suisse.html>
- Diversity Arts Culture (2022):
• URL : <https://diversity-arts-culture.berlin/>
- Fachstelle für Demokratie der Landeshauptstadt München (2019): Daten für die vielfältige Gesellschaft. Wie wir künftig Antidiskriminierungs- und Gleichstellungsdaten erfassen können. Dokumentation des Fachgesprächs am 11. September 2019 in München.
URL : <https://www.muenchen.de/rathaus/dam/jcr:765dab50-99d7-4c8e-boco-5c7c1206c16e/Dokumentation%20Fachgespr%C3%A4ch%2011092019.pdf>

- Service de lutte contre le racisme SLR (2021): Feuille de route Ouverture des institutions.
URL : https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/FRB/Neue%20Website%20FRB/Bestellungen_und_Publikationen/roadmap.pdf.download.pdf/Roadmap_%C3%96ffnung%20der%20Institutionen_f_Web.pdf
- Commission fédérale des migrations CFM (2020a): Hintergrunddossier & Kriterien des EKM-Förderprogramm Neues Wir (Dokumentation).
URL : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/projekte/neues-wir.html>
- Koslowski, Stefan (2022): Immaterielles Kulturerbe und Teilhabe. In: Drascek, D./ Groschwitz, H./Wolf, G. (Hg.): Kulturerbe als kulturelle Praxis. Kulturerbe in der Beratungspraxis. München, S. 233-244.
- Médiation Culturelle Suisse (2015a): Rapport « Renforcer la participation culturelle en Suisse » Rapport mandaté par le groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue culturel national, réalisé par l'association Médiation Culturelle Suisse (Christoph Reichenau et Verena Widmaier).
URL : https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturelle_teilhabe/berichte/bericht_staerkungkulturellerteilhabeinderschweiz.pdf.download.pdf/rapport_renforcerlaparticipationculturelleensuisse.pdf
- Médiation Culturelle Suisse (2015b): Annexe du rapport « Renforcer la participation culturelle en Suisse » du 18 novembre 2015.
URL : https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturelle_teilhabe/berichte/anhang_zum_berichtstaerkungkulturellerteilhabeinderschweiz.pdf.download.pdf/annexe_du_rapportrenforcerlaparticipationculturelleensuisse.pdf
- Mandel, Birgit (2013): Interkulturelles Audience Development. Zukunftsstrategien für öffentlich geförderte Kultureinrichtungen. Bielefeld.
- Mateos, Inés, Institut Neue Schweiz (2021): Institutionelle Öffnung der Kulturhäuser – Erfahrungen und Empfehlungen.
URL : https://institutneueschweiz.ch/De/Blog/280/Institutionelle_öffnung_der_Kulturhuser_Empfehlungen
- Dialogue culturel national (2021): Promouvoir la participation culturelle. Un guide pour les services de promotion. Berne.
- Dialogue culturel national (2019): Participation culturelle – Un manuel. Zurich.
URL : https://www.bak.admin.ch/dam/bak/de/dokumente/kulturelle_teilhabe/publikationen/Handbuch-Kulturelle-Teilhabe.pdf.download.pdf/Handbuch-Kulturelle-Teilhabe.pdf
- Mörsch, Carmen (2011): Über Zugang hinaus. Nachträgliche einführende Gedanken zur Arbeitstagung «Kunstvermittlung in der Migrationsgesellschaft». In: Institut für Auslandsbeziehungen (Hrsg.): Kunstvermittlung in der Migrationsgesellschaft. Reflexionen einer Arbeitstagung. Berlin/Stuttgart: Institut für Auslandsbeziehungen.
- Centre national d'information sur le patrimoine culturel NIKE (Ed.) (2021): La participation au patrimoine culturel – un guide. Berne.
URL : <https://www.nike-kulturerbe.ch/de/publikationen/teilhabe-am-kulturerbe/>
- Centre national d'information sur le patrimoine culturel NIKE (Ed.) (2022): participatio. Schriftenreihe zur Kulturgüter-Erhaltung vand 8.
URL : <https://www.nike-kulturerbe.ch/de/publikationen/schriftenreihe-zur-kulturgueter-erhaltung/band-8>
- Pähler, Alexander (2021): Kulturpolitik für eine pluralistische Gesellschaft. Überlegungen zu kulturellen Grenzen und Zwischenräumen. Bielefeld.
- Pilic, Ivana, Anne Wiederhold (2015): Kunstpraxis in der Migrationsgesellschaft – Transkulturelle Handlungsstrategien am Beispiel der Brunnenpassage Wien. Bielefeld.
- Zentrum Gender Studies der Universität Basel (2021): Geschlechterverhältnisse im Schweizer Kulturbetrieb. Eine qualitative und quantitative Analyse mit Fokus auf Kulturschaffende, Kulturbetriebe und Verbände. Ergebnisse der Vorstudie. Durchgeführt im Auftrag von Pro Helvetia und dem Swiss Center for Social Research.
URL : <https://genderstudies.philhist.unibas.ch/de/forschung/aktuelle-forschungsprojekte/geschlechterverhaeltnisse-im-schweizer-kulturbetrieb/>

Remerciements

Un grand merci à toutes les personnes impliquées dans le projet « Pratiques d'encouragement en matière de culture et d'intégration ». Outre les collaboratrices et les collaborateurs de l'Office fédéral de la culture (OFC), de la Commission fédérale des migrations (CFM), du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, il s'agit en particulier des membres de différents groupes de travail. C'est grâce à leurs éclaircissements et à leurs retours sur le concept et les ébauches de texte que cette brochure, dans son entier ou en partie, suscite l'intérêt d'un lectorat critique :

Michelle Akanji
Eva Andonie
Bettina Aremu
Sophie Cattin
Clau Dermont
Beate Engel
Lisa Fuchs
Andreas Geis
Rosalita Giorgetti

Pierre Gumy
Marianne Helfer
Dominika Hens
Sandra Hughes
Manuela Jutzi
Louise Leibundgut
Oliver Moeschler
Katharina Morawek
Niklaus Riegg

Serge Rossier
Andreas Ruf
Daniela Sebeledi
Ula Stotzer
Anne-Catherine Sutermeister
Geesa Tuch
Michel Vust
Gunda Zeeb

Impressum

Publié par l'Office fédéral de la culture (OFC), la Commission fédérale des migrations (CFM), la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Berne 2024

Conception, texte et rédaction : Groupe de projet et de pilotage OFC, CFM, Pro Helvetia, SEM

Lea Blank
Léa Gross
Adrian Gerber
Rohit Jain

Meret Jehle
Stefan Koslowski
Walter Leimgruber
Bettina Looser

Lisa Pedicino
Seraina Rohrer
Myriam Schleiss

Traductions : Patrick Fischer, Paolo Giannoni
Conception et réalisation : Christina Baeriswyl